

L'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift ABHT



Les agences de bassins : un nouveau concept de la gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du bassin hydraulique

La création des agences de bassins, organismes publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière est certainement la décision la plus novatrice de la loi 10-95 sur l'eau. Ces organismes viennent compléter l'architecture de l'organisation administrative de la gestion de l'eau et constituer un organisme fédérateur des acteurs concernés par la gestion de l'eau au niveau régional.

Ces agences ont pour objectif principal de faire de l'utilisation du domaine public hydraulique en général et de l'eau en particulier un facteur de stimulation du développement socio-économique du pays. Elles traduisent, par ailleurs, la politique de décentralisation de la gestion de l'eau ; qui constitue un des principaux apports de la loi sur l'eau.

Il est créé, au niveau de chaque bassin hydraulique ou ensemble de bassins hydrauliques, sous la dénomination de « Agence de bassin », un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

[Article 20 de la loi 10-95 sur l'eau]

Presentation de l'ABHT en anglais

Tensift Basin Agency [[PDF, 13 Ko](#)]

Source : www.eau-tensift.net

Copyright : Agence du Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT)